

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

DELIBERATION

N° CP 97.498

DU 18 DECEMBRE 1997

CHAPITRE 913-4

**"ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS
TERRESTRES"**

BUDGET 1997

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Plan signé le 20 juillet 1994,

VU l'arrêté n° 97-1141 du 29 avril 1997 du Préfet de Région Ile-de-France, portant règlement
du budget régional pour 1997,

VU le rapport CP 97.491 présenté par le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France,

VU l'avis émis par la Commission des Transports et par la commission de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 3 :

Prélève une autorisation de programme de 400 000 F sur la ligne 50 "Etudes et expertises écologiques" du chapitre 913-4 du budget 1997 et l'affecte à l'opération suivante :

Plan de déplacement urbain de l'agglomération de Fontainebleau-Avon (77)

Maître d'ouvrage : District de l'agglomération de Fontainebleau-Avon.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982 le

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

Michel GIRAUD